

En résumé :

1. Je réunis les pièces nécessaires
Une demande complète = gain de temps !
2. Je prends rendez-vous
3. Je remplis ma demande en ligne sur le site de l'ants ou le cerfa
4. Je me présente au rendez-vous
Ou
Je préviens si je ne peux pas venir au rendez vous (8 jours avant)
5. Je retire ma carte avant qu'elle soit détruite !

COMEDDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) :

Si votre commune de naissance ou de mariage est raccordée au dispositif, vous n'avez pas besoin de fournir de copie d'acte .

La liste des communes raccordées est consultable à l'adresse suivante :

ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

Les sites utiles :

- ants.gouv.fr
- [service public.fr](http://service.public.fr)
- timbres.impots.gouv.fr
- diplomatie.gouv.fr



ÉVREUX

Guichet Service à la population

Rue de la
Légion d'Honneur
27 000 EVREUX

02 32 31 52 23
www.evreux.fr
population @epn-agglo.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi : 09h00-12h30/14h00-17h00

Mardi : 09h00-12h30/14h00-17h00

Mercredi : 09h00-12h30/14h00-17h00

Jeudi : fermé le matin /14h00 -17h00

Vendredi : 09h00-12h30/14h00-17h00

Samedi : 09h00- 12h00 (hors vacances scolaires)

Horaires d'ouverture de la Mairie-Annexe de la Madeleine

10 Esplanade Rolland Plaisance

Lundi : Fermé le matin /14h00-17h00

Du Mardi au Vendredi : 09h00-12h30/14h00-17h00

Samedi : 09h00- 12h00



ÉVREUX

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

La carte d'identité est gratuite lors de la première demande et ensuite lors des renouvellements (sauf en carte de perte ou de vol).

Elle est valable (depuis le 1er janvier 2014) :

15 ans pour les adultes
10 ans pour les mineurs

Attention !

Les cartes d'identité plastifiées délivrées entre le **2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**, à des personnes majeures, sont prolongées de 5 ans (10 ans + 5 ans automatiquement)

Toutefois en cas de voyage à l'étranger, ou si vous devez prendre l'avion, il convient de vérifier que les cartes prolongées sont acceptées. Si ce n'est pas le cas, un dossier de demande de renouvellement est recevable à la condition de disposer d'un justificatif de voyage. La liste des pays est consultable sur :

www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/

Quelles pièces fournir avec mon dossier de demande ?

Pour toute demande, je dois fournir :

- 1 justificatif de domicile (- 3 mois)
- 1 photographie récente (- 6 mois) et ressemblante
- ma carte d'identité périmée (pour un renouvellement)

ET

- Si j'ai une carte d'identité plastifiée qui a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 qu'elle a plus de 10 ans, et que je dois partir à l'étranger , je dois fournir en plus des pièces :
 - 1 justificatif de voyage
- Si ma carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans mais j'ai 1 passeport en cours de validité ou 1 passeport périmé depuis moins de 2 ans, ou 1 passeport sécurisé périmé entre 2 ans et 5 ans :
 - Mon passeport
- Si, je n'ai jamais eu de carte d'identité ou de passeport ou s'ils sont tous deux périmés depuis plus de 5 ans :
 - 1 acte de naissance de moins de 3 mois si ma commune de naissance n'est pas reliée à COMEDDEC. La liste des communes raccordées est consultable à l'adresse suivante : ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation
 - 1 justificatif de nationalité française (selon les cas)



Pour ajouter ou supprimer un nom d'époux :

- 1 copie de l'acte de mariage de moins de 3 mois (ajouter un nom)
- 1 copie du jugement de divorce (garder son nom d'épouse)
- 1 copie de l'acte de décès du conjoint de moins de 3 mois (veuvage)

En cas de perte ou de vol :

- 1 déclaration de vol établie auprès de la police ou de la gendarmerie
- 1 déclaration de perte à remplir en mairie ou à télécharger
- 1 timbre fiscal de 25 €

Si vous êtes hébergé.e (parent, ami) :

- La pièce d'identité de l'hébergeant
- 1 facture de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- 1 attestation d'hébergement signée par l'hébergeant

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle :

- 1 copie du jugement
- 1 copie de la pièce d'identité du tuteur / carte professionnelle

Attention ! Seul le tuteur peut faire la demande de carte d'identité mais la présence du majeur protégé est obligatoire lors du dépôt du dossier

Si la demande concerne une personne mineure :

- La pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Le jugement

Si garde alternée :

- Copie de la pièce d'identité du second parent
- justificatif de domicile du second parent

Ajout d'un nom d'usage du parent qui n'a pas transmis son nom :

- Fournir une autorisation des 2 parents accompagnée de leur pièce d'identité
- Fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des 2 parents.
- accord du mineur s'il a plus de 13 ans.

Comment déposer mon dossier ?

1 Je prends rendez-vous

Vous pouvez prendre un rendez-vous dans la mairie de votre choix , équipée d'un dispositif de recueil. La liste des mairies concernées est consultable sur la page :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

A Evreux, **la prise d'un rendez-vous est obligatoire**. Elle s'effectue auprès du service à la population ou bien par téléphone au **02 32 31 52 23**

Un SMS de confirmation du rendez-vous est envoyé sur votre téléphone portable.



2 Je réunis les pièces nécessaires et je remplis mon dossier



3 Je me présente au rendez-vous

Vous devez vous présenter **personnellement** au rendez-vous, **muni du numéro de votre pré-demande ou du cerfa dûment rempli et des pièces originales de votre dossier**.

Comment simplifier mes démarches ?

Dans un souci de simplification des démarches, un téléservice est à votre disposition, à l'adresse suivante : **ants.gouv.fr**

Il suffit de créer un compte, et **de remplir le formulaire**. Après validation de votre formulaire, vous recevrez un mail récapitulatif avec un QR Code.

Il faut imprimer ce mail et venir avec en mairie lors de votre rendez-vous.

A défaut, il convient de remplir le cerfa à retirer auprès du service population de la mairie d'Evreux.

Quand pourrais-je disposer de ma carte ?

Vous serez informé.e de la mise disposition de votre CNI en mairie **par SMS**.

Vous disposerez alors de **3 mois** pour venir la retirer auprès du guichet population.

Un rendez-vous n'est pas nécessaire. **Passé ce délai, la CNI sera détruite.**

Vous pouvez suivre l'avancement de la production de votre CNI en ligne, sur votre compte ANTS.